



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 04 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Présents :

COIGNARD Ronan	MULLER Sarah	LE BOURHIS Jean-Pierre
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	SAILLARD Loïc
AUBERT Joëlle	COAT Alain	VIMAL DU MONTEIL Philippe

Secrétaire de séance : Joëlle AUBERT

Absents excusés : Edmond GORTAIS (pouvoir à Alain COAT) – Yann LEGLOAHEC

Absents : Déborah GARCIA – Gilles LURETTE

**N° 01/06/2019 - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées (9 voix Pour et 1 Abstention), le compte rendu de la séance du mardi 14 mai 2019.

Arrivée de Monsieur Gilles LURETTE

**N° 02/06/2019 - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A
FISCALITE PROPRE : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Dans la perspective des élections municipales de 2020, la Préfecture informe les conseils municipaux qu'ils peuvent, jusqu'au 31 août 2019, décider de la recomposition des EPCI après les élections.

Ce sujet a été évoqué lors d'une conférence des communes à Ploërmel communauté. L'ensemble des maires présents se sont accordés sur une répartition similaire à celle existante.

Il est donc proposé de se baser sur la répartition de droit commun, à savoir : une représentation des communes en fonction de leur population avec, au minimum, un représentant par commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide, par vote à mains levées et à l'unanimité de valider la proposition de répartition de droit commun : une représentation des communes en fonction de leur population avec, au minimum, un représentant par commune.

N° 03/06/2019 – CABINET INFIRMIER : RENOVATION DE LA COUVERTURE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de rénovation de la couverture du bâtiment communal loué en tant que cabinet infirmier. Le projet consiste à refaire la toiture de ce bâtiment à l'identique. La dépense s'élève à 8 578 € HT.

De plus, une demande de subvention a été déposée auprès des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne. Sachant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser :

- A signer le devis présenté
- A régler la dépense en section d'investissement sur l'exercice 2019

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser le Maire :

- A signer le devis présenté par l'entreprise MAUSSION
- A régler la dépense en section d'investissement sur l'exercice en cours, les crédits ayant été prévus lors du vote du budget primitif 2019.

N° 04/06/2019 – SAUR : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire de la Commune en matière de réseau d'assainissement est la SAUR et présente à l'assemblée le rapport annuel et le compte d'affermage relatifs à l'année 2018, du service de l'assainissement.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, de valider le rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2018.

N° 05/06/2019 – ANALYSES DE LEGIONELLES : CONTRAT DE PRESTATION

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de contrat de prestation de service du Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan relatif à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs.

- Lieu de prélèvements : vestiaires de foot, restaurant scolaire et camping municipal.
- Fréquence : annuelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à mains levées, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le devis présenté par le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan.

N° 06/06/2019 – BROEUR COMMUNAL : REGLEMENT D'UTILISATION

La commune étant propriétaire d'un broyeur de végétaux, M. le Maire propose au conseil municipal d'établir un règlement pour sa mise à disposition auprès des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix pour, et 3 abstentions, de mettre en place un règlement d'utilisation pour la mise à disposition du broyeur de végétaux, avec les caractéristiques et pièces justificatives suivantes :

- Caution demandée : 500 €
- Attestation d'assurance et justificatif de domicile à fournir
- Limite de mise à disposition : 48 heures
- Le matériel doit demeurer sur le territoire communal

Monsieur le Maire est chargé de mettre en place le règlement d'utilisation qui sera signé par les demandeurs.

N° 07/06/2019 – ESPACE EON DE L'ETOILE : MODIFICATIONS CONTRAT DE LOCATION

M. le Maire propose au conseil municipal de revoir certains points du contrat de location, notamment les points suivants :

- Résiliation du contrat pour les associations
- Nettoyage des locaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser le Maire à modifier les articles 3, 12 et 14 comme suit :

Article 3 : Réservation

Toute démarche de réservation se fait auprès de la mairie. Le contrat doit être complété pour finaliser l'accord entre les parties. La location est effective dès le dépôt du dossier complet, à savoir :

- Contrat signé et acceptation des conditions.
- Dépôt des chèques de caution : location et ménage.
- Versement des arrhes(encaissé immédiatement)
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

Aucun accord verbal ne sera pris en compte. La commune se réserve le droit d'annuler la location en cas de non-retour du dossier complet à la date limite mentionnée sur le contrat. Un exemplaire sera à conserver par le locataire et le deuxième remis à la mairie accompagné d'un chèque d'arrhes de 25 % du montant global de la location (à l'ordre du Trésor Public).

Article 12 : Nettoyage

Tous les locaux occupés doivent être impérativement rangés et nettoyés. Un kit de nettoyage sera remis. Il ne doit rester aucun matériel à l'heure de l'état des lieux. **La salle doit pouvoir être immédiatement réutilisée, le locataire étant seul responsable de l'état de propreté.** L'entretien de la cuisine doit être fait avec les produits appropriés. Au cas où l'état des lieux à la sortie exigerait un nettoyage, par les agents communaux avant la remise en location, la mairie encaisserait la caution ménage.

Article 14 : Résiliation du contrat

- Par la commune :

Pour des raisons de sécurité, d'ordre public ou d'organisation d'élections, la Commune se réserve le droit d'annuler la réservation prévue. Dans ce cas, la Commune remboursera les arrhes versées mais ne sera tenue à aucun dédommagement.

- Par l'occupant :

- En cas d'annulation plus de trois mois avant la date de location : remboursement des arrhes au demandeur.
- entre 3 mois et 15 jours avant la date d'utilisation : les arrhes restent acquises à la commune
- moins de 15 jours avant la date d'utilisation : la totalité du montant de la location est due à la commune.

Seul un cas de force majeure justifié permettrait de déroger à cette règle (sous réserve d'une décision du conseil municipal).

N° 08/06/2019 – TAXES DE SEJOUR : TAUX APPLICABLES POUR 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2018, fixant pour 2019 les tarifs relatifs à la taxe de séjour sur le territoire communal,

Vu l'article L.2333-30 du CGCT prévoyant la revalorisation annuelle des tarifs applicables aux taxes de séjour pour 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées,
 Décide de modifier comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
 Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel ;
 Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre inclus ;

CATÉGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF APPLIQUÉ
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

HEBERGEMENTS	TAUX APPLIQUÉ
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

- Adopte le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1.00 €,
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

QUESTIONS DIVERSES

- “ Rue des Hautes Roches : problème de la vitesse des véhicules
- “ Vestiaires du foot : modification de la puissance électrique
- “ Numérisation des documents d'urbanisme
- “ Couleurs de Bretagne
- “ Flocage des véhicules communaux
- “ Camping été 2020